

COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST

Accusé de réception en préfecture
001-210103610-20260326-2026-12-A1
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Niost,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints et également à des conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à **Monsieur CUÉNOUD Thierry conseiller municipal délégué**, dans les domaines des manifestations, cérémonies, animations et logistique des activités organisées par la commune :

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 27 mars 2026, Monsieur CUÉNOUD Thierry conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

MANIFESTATIONS, CÉRÉMONIES, ANIMATIONS ET LOGISTIQUE

- Assurer l'organisation, la coordination et la logistique des manifestations, cérémonies officielles et inaugurations organisées par la commune, sous l'autorité de Madame le Maire.
- Assurer la préparation matérielle et le bon déroulement des événements.
- Exercer ces missions à l'exclusion des questions relatives à la sécurité, relevant d'une autre délégation.
- Gérer et assurer le bon déroulement de la tenue d'un marché forain.
- Répondre aux sollicitations extérieures d'animations temporaires (cirque, etc.) sur la commune, sous l'autorité de Madame le Maire.

Animer une ou plusieurs des commissions d'élus (cellule de réflexion et de débat portant sur les domaines délégués.)

Ces délégations n'entraîneront pas de délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, Monsieur CUÉNOUD Thierry rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.


Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé, adressé à Madame la Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Saint Jean de Niost,
Le 26 mars 2026
Le Maire,

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
L'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête
Déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le : 27/03/2026
Signature du conseiller municipal délégué ayant reçu délégation :



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 26 MARS 2026
Publication le : 26 MARS 2026